

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-1563

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 57**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les contenus mentionnés au même alinéa ne peuvent être ni obtenus, ni traités, ni conservés par d'autres organismes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer que les données collectées resteront en possession exclusive des administrations fiscales et douanières, et qu'elles ne seront en aucun cas remises à une autre administration, ni à une entreprise privée.